

# INFO-RETRAITE

BULLETIN D'INFORMATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS  
RETRAITÉS ET DE LEURS SURVIVANTS

HIVER 2017



Sue répond à  
vos questions les  
plus courantes

**DANS CE NUMÉRO :**

**2** VOTRE RENTE  
DE JANVIER

**4** VOTRE RAJUSTEMENT  
EN FONCTION DE  
L'INFLATION DE 2018

**6** PRÉPAREZ-VOUS  
POUR LA PÉRIODE  
DES IMPÔTS

**7** BRÈVES DIGITALES

# LES GENS DERRIÈRE VOTRE RÉGIME DE RETRAITE

Si vous avez appelé la ligne directe des participants, vous avez peut-être discuté avec **Sue Panici**.

Sue passe ses journées à aider les retraités, comme vous. Que ce soit au téléphone, par courriel ou en personne, il se peut qu'elle ait répondu à l'une de vos questions au sujet de votre rente.

Avec plus de 28 années d'expérience, Sue a répondu à plus de 145 000 appels et a rencontré environ 370 participants. Elle a appris au cours de sa carrière à bien comprendre notre régime complexe et en constante évolution.

« Quand je parle avec un de nos participants à la retraite, je dois m'assurer qu'il comprend les renseignements que je lui fournis, déclare Sue. Ces renseignements sont parfois complexes. Ce que je préfère dans mon travail, c'est de savoir que j'ai donné à une personne l'information dont elle avait besoin de manière compréhensible. »



Nous avons demandé à Sue quelles étaient vos questions les plus courantes. Les voici, avec leurs réponses :

**Q : Que se passe-t-il quand votre 50<sup>e</sup> jour de réemploi tombe le dernier jour du mois?**

**R :** Vous pouvez travailler jusqu'à la fin du mois pendant lequel vous dépassez la limite de 50 jours sans que votre rente soit touchée. Ainsi, si votre 50<sup>e</sup> jour de réemploi tombe le 31 janvier et que votre 51<sup>e</sup> jour est en février, vous pouvez travailler jusqu'à la fin du mois de février sans que cela touche votre rente.

**Q : Que doit faire mon conjoint ou le représentant de ma succession à mon décès?**

**R :** Il peut communiquer avec nous par courriel ([inquiry@otpp.com](mailto:inquiry@otpp.com)) ou appeler la ligne directe des participants (1 800 668-0105) pour nous informer de votre décès. Nous aurons besoin d'une preuve de votre décès; il peut s'agir d'un certificat de décès ou d'une déclaration de décès remplie par le directeur funéraire. Si vous souhaitez confirmer votre pourcentage de rente de survivant, consultez la page 1 de votre relevé du participant retraité (dans la rubrique « Prestations de survivant ») ou votre compte en ligne.

**Q : Est-ce que je recevrai un relevé si ma rente est déposée tous les mois?**

**R :** Vous ne recevrez un relevé que si votre montant mensuel net est modifié. Par exemple, vous en recevrez un quand le rajustement en fonction de l'inflation sera appliqué ou si vous augmentez le montant de l'impôt retenu à la source. Dans les autres cas, vous recevrez votre dépôt le dernier jour ouvrable de chaque mois sans relevé officiel (consultez la page 8 pour voir la liste des dates de dépôt des rentes en 2018).

## Sa conversation la plus mémorable

*Une retraitée octogénaire qui vivait dans une résidence pour personnes âgées préparait son second mariage. Elle et son fiancé étaient tous les deux en fauteuil roulant et la cérémonie devait avoir lieu dans la résidence.*

*« Elle avait perdu son premier mari très tôt; il lui avait fallu beaucoup de temps, mais elle avait retrouvé l'amour. C'était impossible de ne pas être heureux pour elle », se souvient Sue.*

# VOTRE RENTE DE JANVIER

Voici quatre éléments auxquels vous devez porter attention en ce qui concerne votre rente de janvier :

1

## Retenue relative aux frais d'adhésion à l'organisme Les enseignantes et enseignants retraités de l'Ontario (ERO).

Si vous êtes membre de l'ERO, les frais d'adhésion sont d'environ 60 \$ (pour une rente annuelle de 48 000 \$) et sont prélevés une fois par année, en janvier.

## Rajustement en fonction de l'inflation de 2018.

En 2018, toutes les rentes feront l'objet de l'augmentation intégrale de 1,6 %, même pour les services décomptés après 2009 (voir les pages 4 et 5 pour en savoir plus).

2

## Rajustements des primes d'assurance maladie.

Si vous avez souscrit une assurance maladie par l'intermédiaire de l'ERO (Johnson) ou du Régime d'assurance des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RAEO), sachez que le montant de vos primes est souvent rajusté en décembre ou en janvier (les primes sont prélevées chaque mois). À l'exception du prélèvement des primes, nous n'administrons pas votre régime d'assurance maladie.

Si vous avez des questions au sujet de votre assurance ou de vos primes, veuillez communiquer directement avec l'administrateur de votre régime d'assurance maladie.

3

## Changements aux retenues d'impôts.

L'Agence du revenu du Canada établit les taux de l'impôt sur le revenu à prélever sur votre rente. Les taux utilisés en 2018 peuvent être rajustés jusqu'au 31 décembre 2017. Vous pouvez augmenter le montant mensuel de l'impôt retenu sur votre rente en accédant à votre compte du RREO en ligne.

4

# AUGMENTATION

## DE VOTRE RENTE EN 2018

### **Le taux d'inflation pour 2018 est de 1,6 %.**

Comme nous l'avons annoncé plus tôt cette année, toutes les rentes feront l'objet d'une protection intégrale contre l'inflation en 2018.

#### **EN RÉSUMÉ**

En mars 2017, les corépondants ont annoncé un excédent de capitalisation préliminaire de 11,5 milliards de dollars. Une partie de cet excédent sert au rétablissement intégral des augmentations liées au coût de la vie pour la portion des rentes constituée après 2009. Vous verrez ci-dessous l'incidence que ce changement aura sur l'augmentation de votre rente en 2018 :

- En janvier 2018, vous bénéficierez d'une augmentation égale à 100 % de l'augmentation annuelle.
- Si vous avez pris votre retraite après 2009, votre rente sera rétablie au niveau où elle serait si vous aviez bénéficié d'une protection intégrale contre l'inflation le 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Si vous avez pris votre retraite en 2017, la première augmentation de votre rente sera calculée au prorata en fonction de votre dernier jour de services décomptés en 2017.

1,6



*Le rajustement de la rente correspond à 100 % du changement de l'indice des prix à la consommation (IPC), un indicateur de la variation du coût mensuel d'un panier fixe de biens et services. Vous pourrez consulter votre nouveau montant net dans votre compte en ligne après la troisième semaine de janvier environ.*



## FINISSONS-EN AVEC LES MYTHES

Rétablissons la vérité au sujet de quelques-uns des mythes sur la protection contre l'inflation.

### **Mythe n° 1 :** Les services décomptés après 2009 ne sont pas protégés contre l'inflation.

#### RÉALITÉ

Cela dépend de l'état de la capitalisation du régime. La portion de votre rente acquise avant 2010 suivra le rythme des augmentations annuelles de l'IPC. La portion de votre rente acquise entre 2010 et 2013 fera l'objet d'une augmentation d'au moins 50 % et d'au plus 100 % de l'augmentation annuelle de l'IPC, et la portion de votre rente acquise après 2013 fera l'objet d'une augmentation se situant entre 0 % et 100 % de l'augmentation annuelle, selon la capitalisation du régime.

La capacité des corépondants du régime à augmenter et réduire le niveau de protection contre l'inflation pour les services décomptés après 2009 a aidé à assurer la solidité du régime. Si nous avions accordé à toutes les rentes une protection intégrale contre l'inflation, nous aurions prévu des insuffisances de capitalisation. Nous avons plutôt prévu des excédents au cours des quatre dernières années.

### **Mythe n° 2 :** Je peux accumuler une protection contre l'inflation pour les années à venir. Ainsi, si la protection contre l'inflation était de 90 % en 2017, les services décomptés en 2017 feront toujours l'objet d'une protection contre l'inflation de 90 %.

#### RÉALITÉ

Non, vous ne pouvez pas accumuler de protection contre l'inflation. Chaque année, nous évaluons notre santé financière afin de nous assurer de pouvoir payer des rentes tout au long de votre vie, et plus longtemps encore. Certaines années seront meilleures que d'autres. Les corépondants du régime rajustent la protection contre l'inflation en cas d'excédent et d'insuffisance de capitalisation. Sans cette capacité de rajustement du niveau de protection contre l'inflation pour les services décomptés après 2009, nous aurions affiché des insuffisances de capitalisation d'environ 50 milliards de dollars.

Les corépondants ont aussi utilisé des excédents pour compenser pour les années où vous n'avez pas profité entièrement de la protection contre l'inflation.

### **Mythe n° 3 :** Ma rente sera réduite en cas d'insuffisance de capitalisation.

#### RÉALITÉ

La valeur des prestations de retraite que les participantes et les participants actifs et retraités ont déjà accumulées est protégée par la loi en vigueur en Ontario. Conformément à la *Loi sur les régimes de retraite*, les rentes acquises ou accumulées au cours de votre carrière ne peuvent pas être réduites, quelles qu'elles soient.

# NE VOUS LAISSEZ PAS ABATTRE PAR LA PÉRIODE DES IMPÔTS

Nous avons des conseils pour vous aider à vous organiser avant de produire votre déclaration de revenus.



Votre feuillet T4A vous sera envoyé par la poste avec votre avis de dépôt de rente de janvier. Si vous avez besoin d'un double, accédez à votre compte du RREO en ligne et téléchargez-le depuis le Centre de documents.



Si votre revenu de retraite est plus élevé que celui de votre conjoint, ou inversement, envisagez de le fractionner. Cela pourrait contribuer à réduire le montant des impôts que votre ménage devra payer.

Établir la bonne proportion dépend de votre situation particulière. Communiquez avec l'Agence du revenu du Canada (1 800 959-8281) pour savoir si vous y êtes admissible. Si c'est le cas, consultez un fiscaliste pour trouver le partage optimal entre vous et votre conjoint.



Si vous avez d'autres sources de revenu de retraite, vous pourriez recevoir une facture d'impôt coûteuse quand vous ferez votre déclaration. Vous pouvez augmenter le montant de vos retenues à la source sur votre rente du RREO pour réduire la probabilité de devoir encore de l'argent quand vous déclarez vos revenus. Voici comment augmenter le montant de l'impôt que nous prélevons :

**ACCÉDEZ** à votre compte en ligne.

**CLIQUEZ** sur l'onglet « Votre rente ».

**SÉLECTIONNEZ** « Versements de rente ».

**CLIQUEZ** « Modifier ».

**ENTREZ** le montant d'impôt supplémentaire que vous voulez que nous retenions.

# BRÈVES DIGITALES

Soyez informé en temps réel des nouvelles concernant le régime.



Abonnez-vous à partir de votre compte en ligne du RREO



/monRREO



@OTPPinfo  
(#monRREO)



/OTPPinfo



/monRREO

## Besoin d'inspiration?

Nous avons demandé aux retraités au sein de notre communauté Facebook de nous aider à réchauffer nos cœurs en finissant la phrase suivante :

À ma retraite, je  
fais du bénévolat  
pour...

**KATE :** The Donkey Sanctuary of Canada

**ALBERT :** Sea2Sea2017 (équipe de soutien); Omwabini Rescue Steps (Kimilili, Kenya); WorldRenew Disaster Response (divers lieux) et First Assembly Helps (Fort Meyers, Floride). La diversité rend assurément les choses intéressantes.

**TERI :** La Société Alzheimer et mon église; je fais aussi des matelas en sacs plastiques au crochet pour les sans-abri.

**LINDA :** Je joue de la musique avec mon mari dans des résidences pour personnes âgées et des hôpitaux.

**LORRI :** Je suis secrétaire de la société agricole locale et membre du conseil d'administration d'une série de course à pied à laquelle je participe aussi!

**RACHEL :** Mon hôpital local, depuis 15 ans.



149 RÉACTIONS  
70 PARTAGES

Environ 900 de nos retraités actuels ont servi notre pays.

111 RÉACTIONS  
29 PARTAGES

## COMPTE RENDU DE 2017

VOICI NOS  
**TROIS MEILLEURES**  
PUBLICATIONS DE 2017  
SUR FACEBOOK



23 RÉACTIONS  
70 COMMENTAIRES  
12 PARTAGES

**PATRICIA :** J'ai adoré enseigner à mes élèves et apprendre d'eux. Maintenant, j'adore apprendre de nouvelles choses et savoir que les enfants sont entre de bonnes mains avec un nouveau groupe d'enseignants talentueux.



# NOUVELLES EN BREF

## JOURS DE VERSEMENT DES RENTES EN 2018

Votre rente est déposée le dernier jour ouvrable du mois.

**EN 2018, IL S'AGIT DES DATES SUIVANTES :**

**31**  
JANVIER

**28**  
FÉVRIER

**29**  
MARS

**30**  
AVRIL

**31**  
MAI

**29**  
JUIN

**31**  
JUILLET

**31**  
AOÛT

**28**  
SEPTEMBRE

**31**  
OCTOBRE

**30**  
NOVEMBRE

**31**  
DÉCEMBRE

## Le cuivre, un métal d'avenir

Nous nous associons à Glencore pour créer BaseCore Metals, une société axée sur les redevances et les ententes d'achat de métaux de base.

BaseCore Metals sera une coentreprise à parts égales avec la société Glencore établie à Baar, en Suisse, comprenant 300 millions de dollars en redevances actuelles.

Cet investissement reflète une composante importante du mandat du groupe Ressources naturelles du RREO visant à assurer des rendements intéressants grâce aux placements dans des marchandises qui sont bien positionnées alors que le monde entreprend une transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Le cuivre, utilisé dans les véhicules et la distribution électriques, sera un métal essentiel dans le cadre de cette transition.

## À votre santé!

En 2016, nous avons acquis la filiale canadienne de Constellation qui domine le marché du vin au Canada. En 2017, l'entreprise s'est renommée Arterra. Apprenez-en plus sur le producteur d'Inniskillin et de Jackson-Triggs en vous rendant sur [www.arterracanada.com](http://www.arterracanada.com).

*Info-Retraite* est publié à l'intention des participants du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

Vos commentaires sur n'importe quel aspect d'*Info-retraite* sont les bienvenus. Veuillez nous les transmettre par courriel à l'adresse [member\\_communications@otpp.com](mailto:member_communications@otpp.com).

Le présent bulletin ne confère aucun droit aux prestations du régime de retraite. Vos droits et ceux de vos survivants sont régis par le règlement du régime. L'information contenue dans ce bulletin est d'ordre général et ne s'applique pas à des cas particuliers.

This newsletter is also available in English.

**Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario**  
5650, rue Yonge  
Toronto (Ontario) M2M 4H5

### Services à la clientèle

Téléphone : 416 226 2700  
ou 1 800 668 0105

Télécopieur : 416 730 7807  
ou 1 800 949 8208

Courriel : [inquiry@otpp.com](mailto:inquiry@otpp.com)  
Site Web : [www.otpp.com](http://www.otpp.com)



Imprimé sur du papier recyclé  
ISSN 1180-3282

## Lancement de Lyft au Canada

Nous avons participé au tout récent tour de financement de la plateforme de covoiturage Lyft. L'évaluation de Lyft après le financement atteindra ainsi 11,5 milliards de dollars.

La nouvelle a été annoncée alors que Lyft fait ses débuts internationaux à Toronto, son premier marché étranger. L'année passée, la société a plus que doublé le nombre de trajets réalisés en 2016.

Retourner tout bulletin non distribuable au Canada à :

PM# 40062973

Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario  
5650, rue Yonge  
Toronto (Ontario)  
M2M 4H5